



Département de Saône et Loire
Commune de CRISSEY
1 rue de Saône
71530 CRISSEY

ARRETE DU MAIRE N° 25-038

Objet : Réglementation du stationnement rue Nelson Mandela et rue Pierre et Marie Curie.

Le Maire de la commune de CRISSEY,
- Vu l'arrêté n° 22-100 du 21 novembre 2022 portant délégations de fonctions et de signature à Pierre MARCEAU, 4^{ème} Adjoint au Maire chargé des Services Techniques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
- Vu l'ensemble de la réglementation constituant le Code de la Route,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les stationnements gênants de la rue Nelson Mandela et rue Pierre et Marie Curie à Crissey,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement, du côté des numéros pairs et impairs, de tous les véhicules sont interdits en bordure et sur la chaussée de la rue Nelson Mandela et rue Pierre et Marie Curie dans leur totalité.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas-21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : La Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal, le Secrétariat de Mairie, les Services Techniques Municipaux et l'A.S.V.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CRISSEY, le 04/04/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Pierre MARCEAU

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 07 AVR. 2025
et publié, affiché ou
notifié le 07 AVR. 2025
Le Maire,